

PAR COURRIEL

Le 16 juin 2015

N/Réf : 2004 29565

Objet : Demande d'accès concernant:
Le lot 1 841 045 du cadastre du Québec

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 19 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. lettre du Ministère, 6 septembre 2002 (2 pages);
2. bilan de phosphore – avis de projet, 27 août 2002 (7 pages);
3. avis de projet, 27 août 2002 (4 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (2)



Le 6 septembre 2002

Ferme Guentert SENC
472, 4^e Rang
Saint-Simon (Québec) J0H 1Y0

N/Réf. : 7710-16-01-0560101
400047388

Objet : Avis de projet à l'égard d'un lieu d'élevage

Mesdames,
Messieurs,

Nous avons bien reçu, le 27 août 2002, votre avis de projet à l'égard d'un lieu d'élevage situé sur le lot 282, Quatrième Rang, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Simon, dans la municipalité de Saint-Simon (P), MRC Les Maskoutains.

Nous avons effectué une vérification administrative des documents légaux composant cet avis de projet, soit le formulaire d'avis de projet et le bilan de phosphore. Nous vous informons que votre dossier est jugé recevable au sens du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA). Ces informations seront donc portées à votre dossier.

Ces nouvelles règles administratives ne vous dispensent pas de vous conformer aux obligations environnementales de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements qui en découlent dont notamment le REA et le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES), ni d'obtenir toute autre autorisation requise. À cet effet, nous vous rappelons que la vérification du respect de l'ensemble des exigences contenues dans les lois, règlements, directives et guides applicables à votre projet incombe au demandeur et à ses consultants (agronome et ingénieur) tel que spécifié dans le formulaire d'avis de projet. Il est à noter également qu'aucun document légal ne sera délivré par le ministère de l'Environnement pour votre projet.

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Puisque votre projet a été jugé recevable et dans la mesure où ce dernier est conforme, vous pourrez procéder à sa réalisation à compter du 26 septembre 2002 soit 30 jours après la date de son dépôt à nos bureaux.

Dans les 60 jours suivant la réalisation de votre projet, les consultants ayant signé l'avis de projet, devront faire parvenir au ministère de l'Environnement une attestation de conformité.

Pour tout renseignement additionnel, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au (450) 928-7607, poste 319.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink that reads "Mireille Leclerc". The signature is fluid and cursive, with a large initial "M" and a stylized "L" for "Leclerc".

ML/ml

Mireille Leclerc, d.t.a. et analyste
Service agricole